

Programme
**PLATES-FORMES
TECHNOLOGIQUES DU VIVANT**

(PFTV)

Appel à Projets 2007

Date limite d'envoi des projets de recherche :

29 / 05 / 07 à 12h

MOTS CLES : Animalerie / Exploration fonctionnelle ; Banques et collections ; Bioinformatique ; Biologie structurale ; Expérimentation végétale ; Génotypage ; Imagerie cellulaire ; Imagerie in vivo ; Lipidome ; Métabolome ; Microscopie électronique ; Protéome ; Séquençage ; Spectrométrie moléculaire ; Transcriptome

Informations importantes

Date limite d'envoi des projets **sous forme électronique** à
PFTV2007@agencerecherche.fr

29 / 05 / 07 à 12h

et

Date limite d'envoi des projets **sous forme papier** (original signé + 1 copie)

30 / 05 / 07

cachet de la poste faisant foi, à l'adresse

AAP PFTV-2007
Monzen TZEN
Agence Nationale de la Recherche
212, rue de Bercy
75 012 PARIS

Contacts

PFTV2007@agencerecherche.fr

Responsable du programme : Patrick CHAUSSEPIED

Il est recommandé aux proposant :

1. de lire **attentivement l'ensemble du présent document**, et le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (disponibles <http://www.agence-nationale-recherche.fr>), avant de déposer un projet de recherche
2. de vérifier que les conditions d'éligibilité sont remplies et de ne pas attendre la date limite d'envoi des projets pour réaliser leur soumission de projet et recueillir les signatures nécessaires

Sommaire

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets	4
2. Champ de l'appel à projets	5
2.1. Axes thématiques	5
2.2. Caractéristiques générales	5
3. Critères d'éligibilité et d'évaluation	6
3.1. Critères d'éligibilité	6
3.2. Critères d'évaluation	6
4. Dispositions générales pour le financement	8
5. Modalités de soumission	9
Annexes	
A1. Procédure de sélection	10
A2. Définitions	11
A 2.1. Définitions relatives aux différents types de recherche	11
A 2.2. Définitions relatives à l'organisation des projets	11
A 2.3. Définitions relatives aux structures	12
A3. Charte des plates-formes	13
A4. Liste des plates-formes répertoriées par la coordination de la Réunion Inter-Organismes (RIO)	14

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

L'Agence Nationale de la Recherche (ANR), associée à l'Institut National du Cancer (INCA), lance un appel à projets (AAP) thématique dans le domaine des « Plates-formes technologiques du vivant ».

Les recherches dans le domaine des sciences du vivant (biologie, santé et agronomie) ne peuvent s'envisager en absence d'infrastructures et d'équipements coûteux et sophistiqués qui sont mutualisés dans des structures communes de types plates-formes technologiques. Cette démarche de mutualisation, initiée en 1999 par le Réseau National de Génopoles (RNG), a été amplifiée depuis 2001 par la mise en place de la Réunion Inter-Organismes (RIO), regroupant CNRS, INSERM, INRA et CEA, qui a entrepris d'identifier les plates-formes répondant à des critères de qualité et d'ouverture sur la communauté scientifique pour leur apporter un soutien privilégié en personnel technique de haut niveau. Les missions de la coordination RIO, devenue GIS « Coordination des Plates-formes en Sciences du Vivant », ont été élargies pour inclure la coordination des différentes actions d'investissement sur les plates-formes.

Le présent AAP, défini avec l'appui du GIS « Coordination des Plates-formes en Sciences du Vivant », a pour objectif de renforcer et d'optimiser le fonctionnement des infrastructures de recherche déjà répertoriées afin de permettre la mise en place et le bon déroulement des travaux effectués dans le domaine des sciences du vivant. Il se situe pour l'essentiel dans le prolongement des actions antérieures du RNG et des cancérologies en faveur des plates-formes technologiques.

2. Champ de l'appel à projets

2.1 Axes thématiques

Cet AAP a pour but de renforcer et d'optimiser le fonctionnement des plates-formes technologiques nécessaires au bon déroulement des projets dans les sciences du vivant s'insérant dans les axes thématiques suivants :

- Animalerie / Exploration fonctionnelle
- Banques et collections
- Bioinformatique
- Biologie structurale
- Expérimentation végétale
- Imagerie cellulaire
- Imagerie in vivo
- Lipidome, métabolome, spectrométrie moléculaire
- Microscopie électronique
- Protéome
- Séquençage et génotypage
- Transcriptome

2.2 Caractéristiques générales des projets

Les projets soumis auront pour objectif soit la remise à niveau du parc d'équipements existant soit le développement de nouvelles approches méthodologiques ou technologiques nécessaires à la mise en place de projets de recherche innovants et ambitieux. Les projets pourront également viser à consolider des démarches qualité nécessaires au fonctionnement optimal des plates-formes.

Les projets seront obligatoirement associés à des projets scientifiques de qualité soit déjà initiés, soit en phase de démarrage.

Les projets pourront être mis en œuvre par une équipe seule ou des équipes en partenariat.

Le partenaire coordinateur du projet devra obligatoirement appartenir à une plate-forme qui respecte la charte des plates-formes (cf. annexe § A3) et qui figure dans la liste des plates-formes répertoriées par la coordination RIO (cf. liste en annexe § A4).

La durée des projets sera de 2 à 4 ans.

Les financements accordés seront d'un montant maximum de 800 000€ (sauf exception dûment motivé). **Il est fortement conseillé que chaque demande d'équipement soit accompagnée d'un plan de cofinancement.**

3. Critères d'éligibilité et d'évaluation

Sont décrits ci-après les critères d'éligibilité et d'évaluation utilisés au cours de la procédure de sélection décrite en annexe A1.

3.1. Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire les conditions suivantes :

- Les dossiers sous forme électronique et sous forme papier doivent être soumis dans les délais, au format demandé et être identiques et complets (toutes les rubriques obligatoires doivent être remplies)
- Le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets
- La durée du projet doit être comprise entre 2 ans et 4 ans
- Les partenaires doivent appartenir à l'une des catégories suivantes :
 - o Organisme de recherche (université, EPST, EPIC,...)¹
 - o Entreprise¹.
- Le partenaire coordinateur du projet doit être membre d'une plate-forme qui figure dans la liste de plates-formes répertoriées par la coordination RIO (cf. liste en annexe § A4).
- Le coordinateur du projet ne doit pas être membre du comité d'évaluation de cet AAP

Important : Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à avis d'expert extérieur et ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

3.2. Critères d'évaluation

Les projets seront examinés selon les critères suivants

- Pertinence de la proposition au regard du champ (axes thématiques et caractéristiques de l'appel à projets (cf § 2.1))
- Qualité scientifique et technique :
 - o Excellence du fonctionnement de la (des) plate-forme(s)
 - o Caractère novateur et ambitieux, levée éventuelle de verrous technologiques pour les projets qui développent une nouvelle méthodologie ou technologie
 - o Qualité des projets scientifiques associés, niveau d'excellence et d'expertise scientifique des responsables et des partenaires de ces projets
- Méthodologie, qualité de la structuration du projet :
 - o Faisabilité scientifique et technique du projet, choix des méthodes, innovation technologique
 - o Structuration du projet
- Qualité des équipes et collaborations établies dans le cadre du projet :
 - o Niveau d'excellence et d'expertise scientifique des équipes

¹ cf. définitions données en annexe § A2.3

- Adéquation entre partenaires et objectifs scientifiques et techniques
- Environnement et moyens mis en œuvre par chaque partenaire par rapport aux besoins spécifiques du projet
- Aptitude du coordinateur à diriger le projet
- Impact global du projet :
 - Impact global du projet sur la communauté scientifique, perspectives d'applications industrielles ou technologiques, stratégie de valorisation envisagée...
 - Effet de structuration de la communauté scientifique locale, régionale ou nationale
- Adéquation projet – moyens / Faisabilité du projet :
 - Déroulement dans le temps, responsabilité de chaque partenaire
 - Justification de l'aide demandée

4. Dispositions relatives au financement

Pour les partenaires de projets financés par l'ANR, le financement sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR .

Ces aides ne pourront porter que sur :

- des équipements ayant un coût supérieur à 200 000 € (au dessous de ce seuil, les équipements ne seront pas financés)
- des contrats de maintenance
- des frais de fonctionnement (y compris le recrutement sous contrat à durée déterminée de scientifiques post-doctorants, d'ingénieurs ou de techniciens) et de sous-traitance **uniquement pour la mise en place d'une démarche qualité ou le développement d'approches méthodologiques ou technologique nouvelles pour la plate-forme**
- des frais de formation (y compris les frais de mission associés)

Pour chaque projet de recherche, l'ANR ne financera les personnels en contrat à durée déterminée que dans la limite d'une durée cumulée totale de 24 mois.

Ne seront pas financés, au titre de cet AAP, plusieurs projets qui auraient le même partenaire coordinateur.

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires membres d'une plate-forme répertoriée par la coordination RIO (Cf. liste en annexe § A4).

L'aide de l'ANR pour l'acquisition d'équipement avec co-financement, sera versée uniquement après accord d'engagement des co-financeurs qui devra être obtenu au plus tard 12 mois après le démarrage du projet. L'aide à l'acquisition de l'équipement sera versée à hauteur de 60% la première année, 30% la deuxième année et 10% après réception et mise en service de l'équipement.

Pour les partenaires de projets financés par l'INCA, le financement attribué à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon des dispositions similaires à celles relatives aux modalités d'attribution des aides de l'ANR.

Important : L'aide attribuée à un partenaire d'un projet ne pourra pas être inférieure à 15 000 €

5. Modalités de soumission

Le dossier de soumission à l'appel à projets devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique du projet.

La description scientifique et technique du projet devra être rédigée de préférence en anglais. Au cas où la description scientifique et technique serait rédigée en français, le coordinateur du projet concerné devra fournir une traduction en anglais dans un délai de dix jours, dans le cas où le comité d'évaluation désigne un ou des experts externes étrangers non francophones pour les expertises.

Les dossiers soumis sous forme électronique et sous forme papier devront comporter les mêmes éléments.

Le **dossier de soumission** devra impérativement être transmis par le partenaire coordinateur :

sous forme électronique au plus tard le **29 / 05 / 2007 à 12 h** en envoyant le dossier de soumission **en format word (.doc)** à PFTV2007@agencerecherche.fr

ET

sous forme papier par voie postale au plus tard le **30 / 05 / 2007** (cachet de la poste faisant foi), en 2 exemplaires (1 original signé et 1 copie), à l'adresse suivante :

AAP PFTV-2007
Monzen TZEN
Agence Nationale de la Recherche
212, rue de Bercy
75 012 PARIS

Un accusé de réception sous forme électronique sera envoyé au coordinateur.

Pour toute information contacter PFTV2007@agencerecherche.fr

Annexes

A1. Procédure de sélection

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de l'**éligibilité des projets** par le comité d'évaluation
- **Evaluation des projets** par le comité d'évaluation après réception des avis d'au moins deux experts extérieurs
- **Examen des projets** par le comité de pilotage et **proposition d'une liste des projets à financer** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire)
- Etablissement de la **liste des projets sélectionnés** par l'ANR (liste principale et éventuellement liste complémentaire) et publication de la liste
- Envoi aux coordinateurs des projets non sélectionnés d'un commentaire argumenté des comités
- Finalisation des dossiers administratif et financier pour les projets retenus et publication de **la liste des projets retenus** pour financement

Les rôles respectifs des principaux acteurs de la procédure de sélection sont :

- Le **comité d'évaluation**, composé de membres des communautés de recherche concernées, français ou étrangers, issus de la sphère publique ou privée, a pour mission d'évaluer les projets et de les répartir dans trois catégories : A (recommandés), B (acceptables), et C (rejetés).
- Les **experts extérieurs** désignés par le comité d'évaluation, donnent un avis écrit sur les projets. Au moins deux experts sont désignés pour chaque projet.
- Le **comité de pilotage** composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels ont pour mission de proposer à partir des travaux du comité d'évaluation, une liste de projets à financer par l'ANR.

Les dispositions de la charte de déontologie doivent être respectées par les personnes intervenant dans la sélection des projets, notamment les dispositions liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet.

Les modalités de fonctionnement et d'organisation des comités d'évaluation et de pilotage sont décrites dans des documents disponibles sur le site internet de l'ANR.

La composition des comités du programme est affichée sur le site internet de l'ANR

(www.agence-nationale-recherche.fr)

Annexes

A2. Définitions

A2.1. Définitions relatives aux différents types de recherche

- 1) **Recherche fondamentale** : En accord avec la Commission Européenne, l'ANR entend par ce terme « une activité visant un élargissement des connaissances scientifiques et techniques non liées a priori à des objectifs précis industriels ou commerciaux » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 2) **Recherche industrielle** : En accord avec la Commission Européenne, l'ANR entend par ce terme « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).
- 3) **Développement pré-concurrentiel** : En accord avec la Commission Européenne, l'ANR entend par ce terme « la concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma, ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourra pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale. Elle ne comprend pas les modifications de routine, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations » (JOCE 28/02/2004 L 63/23).

A2.2. Définitions relatives à l'organisation des projets

Pour chaque projet, un **partenaire coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Partenaire coordinateur : Organisme de recherche ou entreprise d'appartenance du coordinateur.

Coordinateur : Il est le responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. L'organisme auquel appartient le coordinateur est appelé partenaire coordinateur.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche ou entreprise.

Responsable scientifique et technique : Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur et est responsable de la production des livrables du partenaire. Pour l'organisme assurant la coordination générale du projet, le responsable scientifique et technique du projet est en général le coordinateur du projet dans son ensemble. Toutefois, notamment dans le cadre de projets de grande taille, la coordination du projet peut être assurée par une tierce personne de la même entreprise ou du même laboratoire.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au § 3.3 de la présente annexe).

A2.3. Définitions relatives aux structures

Organisme de recherche : Est considéré comme organisme de recherche, une entité, telle qu'une **université ou institut de recherche**, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leur résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit. (Document adopté le 22/11/06 par la Commission Européenne²)

Entreprise : Est considérée comme entreprise, toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique (Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des petites et moyennes entreprises³).

Petite et Moyenne Entreprise (PME) : La définition d'une PME est celle de la Commission Européenne, figurant dans la Recommandation 2003/361/CE de la Commission Européenne du 6 mai 2003⁴). Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

² Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation - http://ec.europa.eu/comm/competition/state_aid/reform/rdi_fr.pdf

³ JO L du 20.5.2003, p. L 124/39

⁴ *id.*

Annexes

A3. Charte des plates-formes

Une plate-forme est le regroupement sur un même site des équipements et des moyens humains destinés à offrir à une communauté d'utilisateurs des ressources technologiques de haut niveau. En adoptant la présente charte, la plate-forme s'engage à une ouverture large au niveau régional et national, non seulement aux équipes du site, mais aussi aux expérimentateurs extérieurs, quel que soit leur rattachement (organismes publics, entreprises...). La reconnaissance d'une plate-forme et les moyens spécifiques (financement, personnel) qui en découlent sont conditionnés par un cahier des charges général, qui pourra être précisé selon la thématique de la plate-forme.

Ouverture – La plate-forme devant être ouverte aux équipes extérieures au site, les locaux qui lui sont affectés doivent présenter une superficie suffisante pour accueillir les équipes utilisatrices. Cette ouverture impose des effectifs dédiés à la plate-forme qui ont la capacité de répondre à la demande de service et d'encadrement.

Mode de gestion – Le fonctionnement et l'animation de la plate-forme sont sous la responsabilité d'une personne bien identifiée. La plate-forme se dote d'un conseil scientifique, comportant des utilisateurs et des experts extérieurs, qui définit les priorités des projets, s'assure de la qualité des prestations offertes et propose les évolutions méthodologiques. La plate-forme affiche de manière formalisée l'offre de service, les conditions d'accès et les tarifs. Le fonctionnement de la plate-forme impose la mise en place d'un management de la qualité inspiré par la norme ISO 9001, version 2000.

Evolution technologique – La plate-forme doit assurer la pérennité de sa performance technologique par une veille technologique active et un plan d'action pour la mise à niveau des matériels et la formation des personnels. Cet objectif est d'autant mieux atteint que la plate-forme soutient des recherches à caractère méthodologique aboutissant à des publications scientifiques ou à des actions de valorisation (dépôt de brevet, création de jeunes pousses...).

Formation – Les ressources humaines et matérielles disponibles sur la plate-forme sont mises à profit pour la formation d'étudiants (stagiaires, doctorants...), d'ingénieurs et techniciens et pour des programmes d'animation et de formation scientifiques et techniques (séminaires, ateliers, sessions d'études...).

Evaluation – Le respect des directives énoncées dans le cahier des charges doit être évalué pour chaque plate-forme par une instance mandatée par les organismes ayant procédé à l'affectation des moyens spécifiques. Le degré d'ouverture de la plate-forme aux équipes extérieures est un critère majeur d'évaluation. Cette évaluation a posteriori sera effectuée périodiquement et conditionnera la poursuite du financement ou le maintien du personnel dédié.

Annexes

A4. Liste des plates-formes répertoriées par la coordination du Réseau Inter-Organismes (RIO)

Plate-forme	Ville	Rattachement	Responsable scientifique
Animalerie / Exploration fonctionnelle			
	Bordeaux	IFR 4, IFR 21 CHU Bordeaux CNRS, Inserm	Pierre Dos Santos
	Evry	Genopole	Philippe Delis
	Jouy-en-Josas	INRA	Pascale Chavatte-Palmer
	Jouy-en-Josas	INRA, AP-HP	Michel Bonneau
	Lyon	Inserm	Hervé Raoul
	Lyon	ENS, UCBL Génopole	Jacqueline Marvel
	Marseille	CNRS	Guy Dubreuil
	Marseille	CIML, IBDM, Univ. de Méditerranée, Genopole	Bernard Malissen
	Nantes	Ecole Vétérinaire, Inserm	Philippe Moullier
	Orléans Villejuif	CNRS	Yann Herault
	Montpellier	Réseau inter-IFR	Jean-Marie Blanchard
	Paris	IFR 2	Jean-Jacques Mercadier
	Paris	Réseau inter-IFR UPMC	Didier Orsal
	Rennes	Genopole	Daniel Boujard
	Strasbourg	Génopole	Johan Auwerx
	Strasbourg	IFR 37	Paul Pévet

Toulouse	IFR 31, IFR30, IPBS, Faculté de Pharmacie	Yara Barreira
Tours - Nouzilly	INRA	Frédéric Lantier
Tours - Nouzilly	IFR 135	Philippe Rosset

Banques et Collections

Evry	AFM/Genethon IFR 14	Safa Saker
Jouy-en-Josas	INRA	Karine Hugot
Multisite	Inserm	Bruno Clément
Paris	Institut Pasteur	Chantal Bizet
Strasbourg	CNRS, Universités	Marcel Hibert
Toulouse	INRA	Hélène Berges

Bioinformatique

Bordeaux	PGFB	Antoine de Daruvar
Evry	CNS	Claudine Medigue
Jouy-en-Josas	INRA	Jean-François Gibrat
Lille	Genopole	El Ghazali Talbi
Lyon - Grenoble	Genopole	Christian Gautier
Marseille	Genopole	Jean-Michel Claverie
Montpellier	Genopole	Marie-Paule Lefranc
Paris	Institut Pasteur	Ivan Moszer
Paris	IFR 117	Pierre Tufféry
Rennes	Genopole	Jacques Nicolas
Strasbourg	Genopole	Olivier Poch

Toulouse	Genopole	Christine Gaspin
Versailles	INRA	Recrutement en cours

Biologie structurale

Grenoble	Genopole, CEA-CNRS	Eva Pebay-Peroula
Marseille	Genopole	Christian Cambillau
Montpellier	Genopole	Michel Kochoyan
Montpellier	INRA	Véronique Cheynier
Nantes	INRA	Yves Popineau Corinne Rondeau
Orsay	Genopole	Herman van Tilbeurgh
Paris	Génopôle Pasteur	Ahmed Haouz
Strasbourg	Genopole	Dino Moras

Expérimentation végétale

Marseille	CEA	Frédéric Gibiat
Montpellier	CIRAD, IRD, CNRS Université	Emmanuel Guiderdoni
Montpellier	CNRS	Jacques Roy

Imagerie cellulaire

Bordeaux	PGFB	Daniel Choquet
Gif s/Yvette	IFR 87	Spencer Brown
Jouy-en-Josas	INRA	Xavier Vignon
Lille	IFR 114 – IMPRT FR 142 (Institut Pasteur) IRI CNRS FRE 2963	Jean-Claude Beauvillain, Frank Lafont Laurent Heliot
Lyon	Université	Yves Tourneur

Nancy	IFR 111	Jean-François Stoltz
Nice	Université	Christian Rouvière
Marseille	IFR 15 et 57	Philippe Pierre
Montpellier	Genopole	Pierre Travo
Paris	Institut Pasteur	Spencer Shorte
Paris	IFR 117	Maité Coppey
Paris	IFR 46	Jean Salamero
Paris	IFR 83	René Marc Mège
Paris	IFR 65	Germain Trugnan
Toulouse	IFR 109	Philippe Cochard
Reims	IFR 53	Michel Manfait
Rouen	IFR 23, Univ. de Rouen	Hubert Vaudry
Strasbourg	IGBMC	Angela Giangrande Michel Labouesse
Strasbourg	IBMP, Université, CNRS	Anne-Catherine Schmit

Imagerie in vivo

Bordeaux	IFR 8	Paul Canioni Jean-Michel Franconi
Caen	GIP Cycéron, Univ. Caen, Univ. Paris 5, CNRS, CEA, Inserm	Bernard Mazoyer
Lyon	GIE	Gérard Gimenez
Grenoble	IFR 1	Jean-François Le Bas
Marseille	IFR 131	Catherine Thinus-Blanc
Marseille	IFR 125	Patrick Cozzone
Paris	IFR 14, 49 et 70	Bernard Renault
Saclay	CEA, Inserm, Université, Cancéropôle idF	Bertrand Tavitian

St Aubin	IFR 49, CEA	Denis Le Bihan
Strasbourg	IFR 37	Daniel Grucker

Lipidome, métabolome, spectrométrie moléculaire

Métabolome	Bordeaux	PGFB	Annick Moing
Lipidome et Spectrométrie moléculaire	Dijon	INRA, Université	Céline Moreau
Lipidome	Lyon	Inserm, CNRS, INRA, INSA, Université	Michel Lagarde Michel Guichardant

Microscopie électronique

Bordeaux	PGFB	Nadine Thézé
Dijon	INRA	Silvio Gianinazzi
Lyon	Université	Gérard Morel
Tours	Université	Brigitte Arbeille

Protéome

Bordeaux	PGFB	Marc Bonneu
Grenoble	IFR 27, Genopole CEA	Jérôme Garin
Lille	IFR 118, Genopole	Christian Rolando
Montpellier	Genopole	Michel Rossignol Patrick Jouin Claude Granier
Paris	IFR 83, Genopole	Jean Rossier Joelle Vinh
Paris	Genopole Pasteur	Abdelkader Namane
Rennes	Genopole	Charles Pineau
Strasbourg	Génopole	Alain van Dorsselaer
Toulouse	Genopole	Bernard Monsarrat

Séquençage et génotypage

Bordeaux	PGFB	Christophe Plomion
Clermont-Ferrand	INRA	Pierre Sourdille
Le Rheu, Nantes, Roscoff	Genopole	Erwan Corre Thierry Pilorge
Lille	Genoscreen	André Tordeux
Paris	Genopole	Christiane Bouchier
Toulouse	Genopole	Denis Milan

Transcriptome

Evry	Genopole CEA	Xavier Gidrol
Evry	Genopole	Jean-Pierre Renou
Gif s/ Yvette	CNRS, Paris XI Institut Curie	Lawrence Aggerbeck
Marseille	Genopole	Catherine Nguyen
Montpellier	Genopole	Laurent Journot John de Vos
Nantes	Genopole	Rémi Houlgatte
Nice	Genopole	Pascal Barbry
Paris	Genopole	Jean-Yves Coppée
Paris	Genopole	Claude Jacq Jean-Paul Thiery
Paris	IFR 14, 70 et 113	Jacques Mallet
Strasbourg	Genopole	Philippe Kastner
Toulouse	Genopole	Jean-Marie François